

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_052 : FINANCES / CONVENTION-CADRE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'AURILLAC, LA CABA ET L'ASSOCIATION TRAIL ODYSSÉE MONTAGNES 15 (TOM 15) POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA TRAIL PUY MARY AURILLAC (UTPMA) - ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE

Forte du succès remporté par les précédentes éditions et après deux années blanches en raison de la pandémie de COVID 19, l'Association TOM 15 a organisé, le 18 juin 2022, la 9^{ème} édition de l'Ultra Trail Puy Mary Aurillac (UTPMA), événementiel de sport extrême de dimension internationale qui se déroule, dans sa grande majorité, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

L'édition 2022 de cette manifestation comprenait trois courses :

- l'Ultra Trail, d'une distance de 105 kilomètres, au départ d'Aurillac ;
- le Grand Trail de la Jordanne, d'une distance de 52 kilomètres, au départ de Mandailles ;
- le Trail d'Aurillac, d'une distance de 24 kilomètres, au départ d'Aurillac.

Par ailleurs, ont été également organisées une randonnée, la Rando'châteaux, au départ de Polminhac, ainsi qu'une animation à destination des enfants de 5 à 12 ans, le parcours des Super Héros, mise en place en partenariat (comme l'Ultra Trail) avec l'Association ACTE Auvergne.

Les départs et arrivées des courses ont eu lieu, comme l'année dernière, Place des Carmes, à Aurillac (à l'exception du départ du Grand Trail de la Jordanne et de la randonnée).

Les coureurs et randonneurs sillonnent les villages, les monts et vallées autour d'Aurillac, et la Vallée de la Jordanne, en empruntant presque exclusivement des chemins de randonnée balisés. L'Ultra Trail passe également par Le Lioran.

Ces circuits faisant la part belle aux paysages et aux équipements communautaires (Gorges de la Jordanne, par exemple), la CABA et la Ville d'Aurillac ont souhaité, dès la création de l'UTPMA, s'associer à cet événement sportif et touristique.

Comme pour les éditions précédentes, les services communautaires participent à la logistique de la manifestation (stands, aménagement des passages non balisés, prêt de barnums, mise à disposition d'une salle pour le PC course, ...) et une subvention de fonctionnement est attribuée en sus à l'Association TOM 15 pour la réalisation de son projet. Le montant de cette dernière, qui était inchangé pour 2022, a déjà été fixé à 10 000 € par le Conseil.

Une convention tripartite et une annexe déterminent les engagements respectifs de l'Association TOM 15, de la Ville d'Aurillac et de la CABA.

Pour assurer davantage de visibilité à l'Association organisatrice de l'évènement et ancrer celui-ci comme temps fort de l'agenda estival sur le territoire, il est proposé d'acter ce partenariat sur les 3 éditions allant de 2022 à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour l'organisation et la tenue des éditions 2022, 2023 et 2024 de l'UTPMA, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association TOM 15 et la réalisation, chaque année, de prestations techniques équivalant à une valeur maximale de 10 000 € ;

- d'approuver les termes de la convention-cadre tripartite entre la Ville d'Aurillac, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et l'Association TOM15, détaillant le partenariat décrit supra, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.